



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 Juin 2006

-----

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le vingt neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint aubin sur Gaillon, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, GROSJEAN, HUET, HUGOT, JUHEL, LEGUILLON, MAILLARD, MANFREDI, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POTEL, RENAULT, SIMON, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, VIDEAU,

Absents :

Monsieur MULOT,  
Madame RICHARD-GIORDANO,  
Monsieur VALLEYE

Absents excusés :

Absents ayant donné autorisation :

Madame HANNOTEUX à Monsieur GROSJEAN

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur JUMEL à Madame MEULIEN,  
Monsieur LEQUETTE à Monsieur DROUET,  
Madame NEUTENS à Monsieur RECHER,  
Monsieur POHLAND à Monsieur CHAMPEY,  
Monsieur RONZONI à Monsieur RENAULT,  
Madame SAVALLE à Madame EDLINE,

Secrétaire de séance : Monsieur VOYDIE,

Date de la convocation : 23 Juin 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 43  
**Votants : 49**

-----

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 –MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEMS**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement. »

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

« La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I. »

« La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département »

#### **① - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

##### **Ancienne rédaction :**

##### **Article 3-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, aménagement rural, zone d'aménagement concerté.

##### **Nouvelle rédaction :**

##### **Article 3-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

a) Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, aménagement rural (**en relation avec les compétences de la communauté de communes**), zone d'aménagement concerté.

**b) Conduite du projet de la rénovation des abords de la gare intercommunale Aubevoye/Gaillon**

#### **② - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **Ancienne rédaction :**

##### **Article 3-2 ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

➤ Gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales. Création, aménagement et extension de toutes les zones industrielles, commerciales et artisanales.

➤ Promotion du développement économique et aide aux implantations dans le respect des textes en vigueur.

➤ Sauvegarde et aide aux activités existantes dans le respect des textes en vigueur.

### **Nouvelle rédaction :**

#### **Article 3-2 ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Gestion de toutes **les zones d'aménagements concertés**, d'activités industrielles, commerciales et artisanales. Création, aménagement et extension de toutes les zones industrielles, commerciales et artisanales.
- Promotion du développement économique et aide aux implantations dans le respect des textes en vigueur.
- Sauvegarde et aide aux activités existantes dans le respect des textes en vigueur.
- **Participation financière à la rénovation du bâtiment « accueil des voyageurs » ainsi que les quais voyageurs et le mobilier .donnant accès aux trains à la gare SNCF de Aubevoye/Gaillon**

### **③ - EAUX PLUVIALES**

### **Ancienne rédaction :**

#### **Article 4-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- a) Politique des gens du voyage
  - b) Politique de l'eau potable.
  - c) Assainissement :
    - Collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
    - Non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
    - Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassin et, bouches d'égout et avaloirs réseau séparatif.
    - Les bouches d'égout et les avaloirs seront à la charge de la commune lorsque celle-ci effectue des travaux modifiant le profil ou la structure de la route non communautaire.
  - d) Les bassins versants dans le cadre de la lutte contre les inondations, l'érosion des sols, la pollution de la ressource en eau et de la maîtrise du ruissellement dans les domaines suivants :
    - Etudes,
    - Travaux,
    - Gestion,
    - Entretien,
    - Investissement.
- Sont exclues du champ de compétence de la CCEMS la lutte contre :
- Les inondations par remontées de nappe,
  - Les inondations par débordement des cours d'eau Seine et Eure.
- e) Collecte et traitement des ordures ménagères

### **Nouvelle rédaction :**

#### **Article 4-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- a) Politique des gens du voyage
- b) Politique de l'eau potable.
- c) Assainissement Collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.  
Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- d) Collecte et traitement des ordures ménagères
- e) **Eaux pluviales :**

### Définition du terme « Eaux pluviales »

(Définition de la cour de cassation du 13 juin 1814 et du 14 juin 1920).

La compétence eaux pluviales de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine s'exercera sur les eaux pluviales qui sont constituées des eaux de pluie proprement dites mais également des eaux provenant de la fonte de la neige, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété ou des eaux d'infiltration (ensemble des précipitations naturelles).

### Définition du réseau « eaux pluviales » d'intérêt communautaire

La compétence (hors communication/appui technique et étude globale) s'exercera sur le réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés ci-après et sont précisés sur la carte jointe aux statuts. L'ensemble de leur linéaire est intégré (de la naissance du talweg en amont du bassin versant à la confluence avec l'axe situé en aval) dans la mesure où il est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. La confluence (ou la connexion) d'un axe non communautaire (ramification) relève de la compétence du maître d'ouvrage (ou propriétaire privé) de cette ramification.

### Contenu de la compétence

La compétence communautaire en matière d'eaux pluviales comprend la maîtrise d'ouvrage relative à la collecte, le transport, la régulation, le traitement, l'évacuation des eaux pluviales pour les thèmes suivants sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire (hors communication et étude globale exercée sur l'ensemble du territoire de la CCEMS) :

Thèmes		Intervention sur l'ensemble de la CCEMS	Intervention sur le réseau EP d'intérêt communautaire
Communication / conseil / appui technique aux collectivités, industriels, particuliers en matière de gestion des eaux pluviales		X	
Étude(s)	Globale (Schéma directeur d'assainissement avec volet pluvial)	X	
	Ponctuelles (liées à un ouvrage situé sur le réseau d'intérêt communautaire)		X
Travaux			X
Maîtrise foncière nécessaire aux travaux			X
Entretien et Gestion			X

En terme d'« ouvrages », est concerné l'ensemble des éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit :

– Axes de collecte (ravines, éléments de réseau, canalisation), ouvrages d'art (interventions limitées à la partie qui permet l'écoulement de l'eau jusqu'à l'intrados, à savoir, radier, pirois, murs en retour et murs en aile jusqu'au mur de tête et intrados ; la partie restante de l'ouvrage étant exclue de la compétence), buses, fossés, bassins dont bassin de lotissement rétrocedé situé sur un axe communautaire, mares communales situées sur un axe communautaire, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence eaux pluviales.

### Liste des axes d'intérêt communautaire

▪ Bassin versant de la Vallée de l'Eure

Nom du talweg	Parcours pris en compte (amont/aval)	Sous bassin versant (référence aux études de bassins versants)
Rû Billard	Du Buisson Biron à la confluence avec l'Eure	SBV 1
Talweg du Bout au Roussels	De la ligne de crête (Fief aux Chanoines) à la confluence avec le rû Billard.	SBV 1
Rû Gironde	Du Bois l'Abbé à la confluence avec l'Eure	SBV 3
Talweg de Bizey	De la ligne de crête (La Boissière à la confluence avec le rû Gironde)	SBV 3
Axe de la Fosse Lasnier (Ecardenville sur Eure)	Du Bois de Bimorel à la confluence avec l'Eure	Versant 4
Axe de la Muette (Ecardenville sur Eure)	Du Bois de Bimorel à la voie ferrée (infiltration du ruissellement)	Versant 4
Talweg principal du sous bassin versant 5	De la mare communale amont de la Boissaye à la confluence avec le bras de l'Eure	SBV 5
Talweg principal du sous bassin versant 7	De la route de la Boissaye à Ailly en amont, à la zone de source à proximité de l'étang des Closets	SBV 7
Axe principal du sous bassin versant 8	De la ligne de crête au niveau du chemin du Bilbotier à la confluence avec le bras de l'Eure	SBV 8
Talweg principal du sous bassin versant 10	Du point 151 à la Bucaille (Ailly), à la limite de commune avec Acquigny	SBV 10
Talweg principal de la Côte Beaumé et de la côte Saint Paul du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Reuilly à la confluence avec l'Eure	SBV 13
Talweg principal situé à l'ouest du Bois du Plessis du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Reuilly à la confluence avec le talweg principal de la Côte Beaumé	SBV 13
Talweg principal des Vaux du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Dardez à la confluence avec le talweg principal de la Côte Beaumé et de la côte Saint Paul	SBV 13
Talweg du Bois du Fils	De la ligne de crête à la confluence avec l'Eure	Versant 14
Talweg du Bois Renard	De la ligne de crête à la confluence avec l'Eure	Versant 14
Talweg principal du sous bassin versant 15 (Vallée de Bran)	De la limite de commune entre Heudreville sur Eure et La Chapelle du Bois des Faulx à la confluence avec l'Eure	SBV 15
Talweg principal du sous bassin versant 16 (Vallée de Bran)	De la ligne de crête (Le vert Buisson) à la confluence avec l'Eure	SBV 16

▪ Bassin versant de la vallée de l'Eure (côté CASE)

Talweg de la Vallée de la Porte Blanche	De la ligne de crête (Les Longs Champs) à la limite de commune entre Ailly et Heudebouville	
Talweg du Val Noël	De la ligne de crête (Plaine des Londes) à la limite de commune entre Ailly et Acquigny	

▪ Bassin versant de l'Iton

Talweg principal de la vallée de Verdun	De la limite de commune entre Heudreville sur Eure, La Chapelle du Bois des Faulx et La Vacherie à la confluence avec l'Iton	
---	--	--

▪ Bassin versant côté Seine

Talweg principal du sous bassin versant 1 (ravine du Hazey, branche principale du réseau eaux pluviales de Gaillon et rû du canal)	De la ligne de crête (La Friche Mollet à Ailly) à la confluence avec la Seine.	SBV 1
Talweg principal du sous bassin versant 2 (Ravine du Bois de Rouen)	De la ligne de crête (Bois de Saint Julien) à la confluence avec la ravine du Hazey.	SBV 2
Talweg principal du sous bassin versant 4 (Ravine du Bois de Grammont)	De la ligne de crête (Bois de Saint Paul) à l'étang de la déchetterie (commune de Gaillon).	SBV 4
Talweg principal du sous bassin versant 5 (Rû de la Fontaine Bray et Ravine d'Angreville)	De la ligne de crête (Les Mares à Saint Pierre de Bailleul) à l'étang de la déchetterie.	SBV 5
Rû de la Côte Saint Gilles	De la ligne de crête (La Butte Verte à Saint Aubin sur Gaillon) à la confluence avec le Rû de la Fontaine Bray	SBV 5
Axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 6	Canalisation Ø 1200 route de la Garenne de la tête de canalisation à l'étang de la déchetterie	SBV 6
Axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 8 (talweg de la vierge noire canalisé à partir du « piège à cailloux »)	Talweg à partir de la ligne de crête (en aval du site Renault) puis canalisation (succession de diamètre 400 à 1400) du piège à cailloux (canalisation exutoire de Renault exclue) à son exutoire en seine.	SBV 8
Deuxième axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 8 (talweg du château de Bethléem canalisé à partir du « piège à cailloux »)	Talweg à partir de la ligne de crête (en aval du site Renault) puis canalisation (succession de diamètre 300 à 1000) du piège à cailloux (canalisation exutoire de Renault exclue) à la confluence avec le premier axe principal du SBV 8.	SBV 8
Talweg d'Emainville	De la ligne de crête (Les Boquets à Saint Pierre La Garenne) à la parcelle (Le Barbéyé) en aval de la route d'accès au lotissement.	SBV 13
Talweg du Val Asselin	De la ligne de crête (Les Boquets à Saint Pierre La Garenne) à l'aval de la RN 15 où le ruissellement s'infiltré (Les Sables)	SBV 13
Talweg du Bois de la Fontaine	De la ligne de crête (en amont du Bois des Fontaines) au Bois du Haut Godard où le ruissellement s'infiltré.	SBV 13

▪ Bassin versant du ravin de Gournay

Talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	De la ligne de crête (Moulin de Ailly) à la confluence avec la Seine	
Talweg des Quaizes	De la ligne de crête (Friche Mollet à Ailly) à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg situé au sud de Gournay (commune de Fontaine Bellenger)	De l'aval de l'autoroute A13 à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg de la Fosse Louvel	De la limite de commune entre Fontaine Bellenger et Heudebouville à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg du Grand Vallon (situé au nord de Villers sur le Roule)	De la ligne de crête (Amont de la RD 176) à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	

▪ **Bassin versant du Val Saint Ouen**

Talweg principal du bassin versant du Val Saint Ouen	De la limite de commune entre Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul et Villez sous Bailleul à la confluence avec la Seine	
--	---	--

④ - **SPORT**

**Ancienne rédaction :**

**Article 4-4 -2 LE SPORT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

a) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs :

1) Piscine de Gaillon.

2) Gymnases de Gaillon et Aubevoye.

3) Stades de :

Saint Pierre de Bailleul

La Croix Saint Leufroy

Complexe sportif des bords de Seine d'Aubevoye

Le complexe sportif Jean Rives de Gaillon

Ailly

Courcelles sur Seine

b) Subventions et aides aux clubs sportifs et associations sportives dans le respect des textes en vigueur

**Nouvelle rédaction :**

**Article 4-4 -2 LE SPORT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

a) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs :

1) Piscine de Gaillon.

2) Gymnases de Gaillon et Aubevoye.

3) Stades **et leurs annexes** de :

Saint Pierre de Bailleul

La Croix Saint Leufroy

Complexe sportif des bords de Seine d'Aubevoye

Le complexe sportif Jean Rives de Gaillon

Ailly

Courcelles sur Seine

**Saint Pierre la Garenne**

**4) Salles omnisports**

b) Subventions et aides aux clubs sportifs et associations sportives dans le respect des textes en vigueur

**c) Implantation de plateaux sportifs sur l'ensemble du territoire**

⑤ - **CENTRES DE LOISIRS, HALTES GARDERIES ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**Ancienne rédaction :**

**5-3 POLITIQUE SOCIALE :**

➤ Création et fonctionnement des centres de loisirs pour la jeunesse.

➤ Subvention aux centres de loisirs pour la jeunesse à caractère privé.

- Création et fonctionnement des haltes garderies, relais assistantes maternelles (R.A.M.).
- Subventions aux associations de type Halte garderie
- Signature, cofinancement et réalisation ou co-réalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.
- Convention emploi avec l'A.N.P.E.
- Financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

**Nouvelle rédaction :**

**5-3 POLITIQUE SOCIALE :**

- **Investissement** et fonctionnement des centres de loisirs pour la jeunesse.
- Subvention aux centres de loisirs pour la jeunesse à caractère privé.
- **Investissement** et fonctionnement des haltes garderies, relais assistantes maternelles (R.A.M.).
- Subventions aux associations de type Halte garderie
- Signature, cofinancement et réalisation ou co-réalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.
- Convention emploi avec l'A.N.P.E.
- Financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner les modifications statutaires des articles 3-1 « Aménagement de l'espace », 3-2 « action de développement économique d'intérêt communautaire », 4-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement », 4-4-2 « Le sport d'intérêt communautaire » et « 5-3 « politique sociale » telles qu'indiquées ci-dessus,

**PREND** note que toutes ces modifications statutaires n'entreront en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**2 – RACHAT A L'EPF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE DE TERRAINS SITUES A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu de l'arrivée de plusieurs entreprises sur la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, il y a lieu de racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) les parcelles cadastrées section :

ZD n°169 d'une contenance de 1ha 80a 27ca,

ZD n°171 d'une contenance de 59a 38ca,

ZD n°173 d'une contenance de 70a 93ca,

ZD n°175 d'une contenance de 35a 87ca,

ZD n°128 d'une contenance de 4ha 64a 60ca,

ZM n°36 d'une contenance de 4ha 02a 50ca,

ZM n°50 d'une contenance de 3ha 05a 92ca,

ZL n°164 d'une contenance de 9ha 39a 41ca,

ZM n°64 en partie d'une contenance de 6ha 57a 07ca,

Total superficie : 31ha 15a 95ca

pour un montant total de 805 704.86 euros pour une signature avant le 11/09/06.

## Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget « Zones Economiques »,

Sur proposition du rapporteur,

### A l'unanimité,

**DECIDE** de racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) les parcelles cadastrées section :

ZD n°169 d'une contenance de 1ha 80a 27ca,

ZD n°171 d'une contenance de 59a 38ca,

ZD n°173 d'une contenance de 70a 93ca,

ZD n°175 d'une contenance de 35a 87ca,

ZD n°128 d'une contenance de 4ha 64a 60ca,

ZD n°36 d'une contenance de 4ha 02a 50ca,

ZD n°50 d'une contenance de 3ha 05a 92ca,

ZD n°164 d'une contenance de 9ha 39a 41ca sise à Saint Aubin sur Gaillon,

ZM n°64 en partie d'une contenance de 6ha 57a 07ca,

Total superficie : 31ha 15a 95ca

pour un montant total de 805 704.86 euros pour une signature avant le 11/09/06.

**AUTORISE** le Président à authentifier l'acte administratif,

**AUTORISE** Monsieur CHAMPEY ou Monsieur COURVOISIER à signer l'acte administratif.

## 3 – INSTAURATION D'UN ZONAGE POUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur RECHER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/12/05.

Dans un souci d'économie pour les habitants, la commune d'Aubevoye ne souhaite plus avoir qu'un seul ramassage des ordures ménagères par semaine. Il faut donc changer le zonage pour les ordures ménagères, d'où le tableau ci-dessous :

### - 1<sup>ère</sup> zone : Gaillon avec les collectes suivantes :

Déchets ménagers	Une fois la semaine : zone pavillonnaire Deux fois la semaine : collectifs et centre ville
Tri sélectif	Une fois la semaine pour tous
Déchets verts	A domicile chaque lundi pour tous
Encombrants	Chaque 1 <sup>er</sup> mercredi pour tous
Gravats	Apport volontaire aux ateliers municipaux mercredi et samedi
Déchets ménagers spéciaux	Apport volontaire aux ateliers municipaux mercredi et samedi
Verres et papiers	Apport volontaire colonnes

- 2<sup>ème</sup> zone : Ailly, Aubevoye Autheuil-Authouillet, Bernières sur Seine, Cailly sur Eure, Champenard, Courcelles sur Seine, Ecardenville sur Eure, Fontaine-Bellenger, Fontaine-Heudebourg, Heudreville sur Eure, La Croix Saint Leufroy, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Sainte Barbe sur Gaillon, Tosny, Venables, Vieux-Villez et Villers sur le Roule avec la collectes suivantes :

Déchets ménagers	Une fois la semaine : zone pavillonnaire Une fois la semaine : collectifs et centre ville
------------------	--

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de valider le zonage évoqué ci-dessus.

**4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AGRICOLES DESTINEES A COMPENSER LES AGRICULTEURS DONT L'EXPLOITATION EST CONCERNEE PAR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 13/04/04.

La S.A.F.E.R. de Haute Normandie est mandatée par la CCEMS pour constituer des réserves foncières agricoles destinées à compenser les agriculteurs dont l'exploitation est concernée par l'aménagement de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon.

Une convention a donc été signée entre la SAFER et la CCEMS le 15 avril 2004 afin de fixer les modalités d'intervention de la SAFER.

La convention prévoit dans son article 1 « conditions financières de la phase II » qu'il est indispensable que la CCEMS assure, à la SAFER, le préfinancement de ces terres agricoles.

Dans sa séance du 17/01/06, le comité technique de l'Eure a validé la mise en réserve foncière des 14ha 45a 70ca sis sur le territoire de la commune de Saint Julien de la Liègue au motif suivant : « Maintien partiel des structures permettant à l'exploitant d'atteindre l'âge de la retraite en se constituant une réserve foncière ».

Il convient donc de passer un avenant n°1 pour l'acquisition de ce terrain.

Dans le cadre de cette réserve foncière à effectuer par la SAFER, il convient que le versement de la mise en réserve, soit 64 774 euros, soit effectué au plus tard pour le 31 juillet 2006.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an et pourra être prorogé d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours.

La convention initiale de concours technique est, quant à elle, prolongée de 5 ans à compter de la signature de l'avenant n°1. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner les termes de l'avenant n°1 à intervenir entre la SAFER et la CCEMS,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la SAFER et la CCEMS,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2006.

## **5 - RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE POUR L'OPERATION DEPARTEMENTALE « CULTURES INTERMEDIAIRES » POUR 2006**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 27/09/05.

La Chambre d'Agriculture de l'Eure encourage l'implantation de cultures intermédiaires depuis 2001 en partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de l'Eure et de nombreux partenaires locaux (collectivités territoriales, syndicats d'eau...) sur l'ensemble du département. Cette opération, à laquelle la Communauté de Communes a participé dès 2005, est reconduite en 2006.

Une culture intermédiaire (moutarde, avoine, seigle...) couvre le sol pendant l'automne et l'hiver entre deux cultures successives et présente de nombreux avantages au niveau environnemental.

Le financement des semences dans le cadre de l'opération départementale 2006 est le suivant :

- 12 €/ha par le Conseil Général de l'Eure,
- 12 €/ha par l'Agence de l' Eau Seine Normandie,
- En général 5,5 €/ha par les collectivités ayant la compétence ruissellement ou eau potable et participant également à l'opération.

La participation financière des agriculteurs (implantation, broyage de la culture et incorporation au sol) est évaluée à 30 €/ha.

Dans le cadre de la politique territoriale communautaire de protection de la ressource en eau et de lutte contre le ruissellement, le renouvellement de la participation technique et financière de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à cette opération en 2006 serait particulièrement intéressant.

Mener cette action sur l'ensemble du périmètre d'action de la cellule d'animation est nécessaire afin d'avoir une action cohérente à l'échelle des bassins versants. Or la Communauté d'Agglomération d'Evreux et la Communauté d'Agglomération Seine Eure financent déjà cette action sur leur territoire. D'autre part le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Houlbec Cocherel (dont font partie les communes de Chambray et Sainte Colombe Près Vernon situées sur le bassin versant de la vallée de l'Eure) finance également les cultures intermédiaires mais à une hauteur de 3,5 €/ha.

Il est donc proposé de renouveler la participation financière à cette opération :

sur les parcelles situées sur les communes de la CCEMS ainsi que sur la commune de Villez sous Bailleul (non membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Houlbec Cocherel) à hauteur de 5,5 €/ha,  
sur les parcelles situées sur les communes de Chambray et Sainte Colombe Près Vernon (membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Houlbec Cocherel) à hauteur de 2 €/ha afin d'avoir le même niveau d'aide sur le bassin versant.

En 2005, l'opération a rencontré un vif succès. Hors canton de Gaillon, plus de 25 % des sols nus du territoire ont été couverts en cultures intermédiaires. Le nombre d'hectares financés sur ce territoire était de l'ordre de 384 ha et l'enveloppe financière correspondante de l'ordre de 1890 €. Une enveloppe maximum de financement par la CCEMS de 3000 € paraît suffisante pour l'année 2006. Ceci permettrait de couvrir 545 ha à 5,5 €/ha (soit 45 % des sols nus sur le territoire) et représenterait une augmentation de plus 40 % par rapport à 2005. Si les demandes dépassaient 545 ha (situation à très faible probabilité), la CCEMS se réserve le droit de limiter sa part d'aide à l'hectare de manière à pouvoir satisfaire l'ensemble des exploitants ayant fait une demande.

Au niveau organisationnel, une première communication sur cette mesure ainsi qu'un bilan départemental annuel seront réalisés par la chambre d'agriculture. La communication locale, l'envoi des demandes de financement aux agriculteurs, le conseil technique, le suivi des dossiers de financement et les contrôles aléatoires seront réalisés par la cellule d'animation de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Au niveau financier, la CCEMS versera sa part d'aide à la Chambre d'Agriculture. Celle-ci la reversera ensuite aux exploitants en complément des aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Une convention doit à cet effet être signée entre la CCEMS et la chambre d'agriculture pour ces versements.

Celle-ci est disponible au secrétariat général.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la politique développée par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine en matière de protection de la ressource en eau et de lutte contre le ruissellement,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et un contre (Monsieur FRANCESCHINI),**

**APPROUVE** la participation financière et technique de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à l'opération Cultures Intermédiaires à hauteur de 3000 € pour l'année 2006 (5,5 €/ha sur les communes de la CCEMS ainsi que sur la commune de Villez sous Bailleul et 2 €/ha sur les communes de Chambray et de sainte Colombe près Vernon),

**AUTORISE** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CCEMS et la Chambre d'Agriculture de l'Eure ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2006.

## **6 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON : AUTORISATION A LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la délibération du 16-05-06.

La communauté de communes « Eure Madrie Seine » a lancé une consultation pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activité des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 25 mars 2006.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 30 mai 2006, a retenu l'attributaire suivant pour le lot « Espaces verts clôtures » :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>03 – Espaces verts et clôtures</b>	<b>Entreprise ADELINE</b>	<b>113 963 euros</b>

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale et les différents actes d'engagement mentionnés ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2006,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire du lot « Espaces verts clôtures » du marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activité des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**7 - MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ : AUTORISATION A LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine va effectuer des travaux sur la commune de Vieux-Villez pour la réhabilitation d'assainissement non collectif.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 30 mars 2006.

La commission d'appel d'offres a donc retenu, lors de sa séance du 11 mai 2006, les entreprises suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>01 – 15 installations</b>	SOGEA NORD OUEST	152 766.75 euros H.T.
<b>02 – 16 installations</b>	SOGEA NORD OUEST	169 789.75 euros H.T.

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale et les différents actes d'engagement mentionnés ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire SPANC 2006,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise SOGEA attributaire du lot n°1 « 15 installations » et du lot n°2 « 16 installations » du marché relatif de travaux d'assainissement non collectif sur la commune de Vieux-Villez,

**AUTORISE** le Président, personne responsable du marché, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**8 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION ET LA POSE D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT VERS LA STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE SUR LA COMMUNE DE GAILLON : AUTORISATION A LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Gaillon a mis en évidence des désordres sur ce dernier. La réhabilitation de la canalisation rattachant la commune de Gaillon à la station d'épuration d'Aubevoye a été notée comme prioritaire pour améliorer le fonctionnement du réseau.

Les travaux consistent en la mise en place d'un poste de relèvement et des réseaux associés pour acheminer les eaux usées issues de Gaillon vers le site de traitement d'Aubevoye.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 5 avril 2006.

La commission d'appel d'offres a donc retenu, lors de sa séance du 11 mai 2006, les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
01 – Création d'un poste de refoulement	SOGEA NORD OUEST	86 530.00 euros
02 – Fourniture et pose de canalisation (y compris l'option : remplacement d'une canalisation gravitaire)	STURNO	246 864.51 euros.

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale et les différents actes d'engagement mentionnés ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire SPAC 2006,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise SOGEA attributaire du lot « Création d'un poste de refoulement » et l'entreprise STURNO attributaire du lot « Fourniture et pose de canalisation » du marché relatif à la création et la pose d'une canalisation de refoulement vers la station d'épuration d'Aubevoye sur la commune de Gaillon,

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**9 - MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DU GYMNASE BENONI SUR LA COMMUNE DE GAILLON :  
AUTORISATION A LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE DE SIGNER LES ACTES  
D'ENGAGEMENT**

Monsieur DERVILLE, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a lancé un marché de travaux pour la réhabilitation et la mise en sécurité du gymnase Bénoni.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 27 avril 2006.

La commission d'appel d'offres a donc retenu, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2006, les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
01 – Revêtement de sol	ENVIROSPORT	67 330.94 euros
02 – Couverture – Etanchéité	Infructueux (*)	
03 – Structure béton	FREYSSINET	44 940.00 euros
04 – Installations électriques	COGELEC	1 220.58 euros
05 - Peinture	MORIN	28 572.38 euros

(\*) : Procédure relancée par marché négocié. CAO le 04/07/06

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale et les différents actes d'engagement mentionnés ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2006,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les actes d'engagement des entreprises ENVIROSPORT attributaire du lot « Revêtement de sol », l'entreprise FREYSSINET attributaire du lot « Structure béton », l'entreprise COGELEC attributaire du lot « Installations électriques » et l'entreprise MORIN attributaire du lot « Peinture » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase Bénoni sur la commune de Gaillon,

**AUTORISE** le Président, personne responsable du marché, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**AUTORISE** le Président, personne responsable du marché, à signer le marché négocié à intervenir pour le lot n°2 « Couverture-Etanchéité »,

## **10 – CONSTRUCTION DE DEUX COURTS COUVERTS DE TENNIS A GAILLON : AVENANT**

Monsieur DERVILLE, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un complément de fondations a été nécessaire compte tenu de la nouvelle étude de la structure bois ; lequel a entraîné une plus-value et une prolongation du délai de réalisation.

<b>LOTS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT H.T.DU MARCHE INITIAL</b>	<b>MONTANT H.T. DE L'AVENANT</b>	<b>NOUVEAU MONTANT H.T DU MARCHE</b>
<b>Tous</b>	Prolongation du délai global d'exécution des travaux en raison de la modification de la structure bois : 6 mois			
<b>Gros œuvre –  EURAUBAT</b>	Complément fondations nécessaire compte tenu de la nouvelle étude de la structure bois, soit une plus value de	45 000.00 euros	8 500.00 euros	53 500.00 euros

### **Le conseil communautaire :**

Vu les marchés relatifs à la construction de deux courts de tennis couverts à Gaillon,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe aux avenants décrits ci-dessus,

**AUTORISE** le président à signer lesdits avenants à intervenir,

**PREND** note que le montant du marché EURAUBAT s'élève, après le présent avenant, à la somme de 53 500.00 euros H.T.

## **11 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTROLEUR DE TRAVAUX TERRITORIAL TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2006**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis le 01/01/06, un agent est affecté au service assainissement (collectif et non collectif). Cette personne a obtenu son concours de contrôleur de travaux. Le rapporteur propose donc de créer un emploi de contrôleur des travaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Sur proposition du rapporteur,

### A l'unanimité

**DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2006, un emploi de contrôleur de travaux titulaire, à temps complet,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2006.

## **12 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE AU 01/09/06**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison de la création d'un emploi de contrôleur de travaux pour les besoins des services communautaires, il y a lieu de compléter les délibérations fixant le régime indemnitaire afin que cette personne puisse bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

GRADES	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE	INDEMNITE HORAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION	INDEMNITES DE SUJETIONS HORAIRES
Contrôleur en chef	1 168.21 euros	5 942.16 euros			- Vacations ordinaires : 7.62 euros
Contrôleur principal	1 102.42 euros	5 942.16 euros			- Vacations de nuit, samedi, dimanche ou jour férié : 15.25 euros
Contrôleur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	807.81 euros	2 785.39 euros		Montant maxi annuel : 4 200 euros	- Majoration des vacances ordinaires par jour férié de fonctionnement du cycle en cas de cycle de travail permanent : 1.85 euros
Contrôleur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	807.81 euros	2 785.39 euros	X	Montant déplafonné annuel (pour certains postes de travail) : 6 300 euros	

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06/09/91 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés NOR/FPP/A/01/000149/a – 00152/A – 00154/A du 14/01/02 fixant respectivement les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires des administrations centrales et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/03/00065/A du 26/05/03 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°2 du 15/02/02 du centre de gestion relative à la réforme de l'indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n°2004-01 du 05/01/04 du Code Général des Collectivités,

Vu les textes officiels publiés en 2002 modifiant les règles d'attribution et de calcul des différents composants du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la proposition du régime indemnitaire,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de compléter le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, à compter du 01/02/05 et ce, conformément au tableau ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2006.

## **13 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 01/07/06**

Monsieur RECHER, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la délibération du 29/03/05 :

- prenant note du montant de l'enveloppe maximale annuelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- décidant que le montant des indemnités versé aux élus communautaires restera identique à celui versé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

$$\frac{IP + (IVP \times 9) \times 12 \text{ mois}}{2\,477.42 + (907.65 \times 9) \times 12} = 127\,555 \text{ euros}$$

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°2002-276 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006 au compte 6531- Indemnité du président, des vice-présidents et délégués,

Considérant l'enveloppe globale annuelle maximale,

Considérant qu'aucun frais n'est remboursé aux élus,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**PREND** note que l'enveloppe globale maximale annuelle pour l'année 2006 s'élève à la somme de 127 555 euros,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 de fixer :

- l'indemnité mensuelle de fonction du président à 2 147.09 euros soit 58.50% de l'indice 1015 et ce, après décision du bureau communautaire,
- le 1<sup>er</sup> vice-président percevra 862.50 euros soit 23.50% de l'indice 1015,
- les 6 vice-présidents percevront 705.78 euros soit 19.33% de l'indice 1015,
- les 7 délégués percevront 304.63 euros soit 8.30% de l'indice 1015,
- 1 délégué percevra 150.00 soit 4.10% de l'indice 1015.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER DE LA VALLEE D'EURE**

Monsieur HUET, rapporteur, indique à l'assemblée que dans un courrier du 29 mai 2006, l'association du chemin de fer de la Vallée d'Eure nous a fait part de la réalisation de travaux d'aménagement des abords de la voie à la gare d'Autheuil-Authouillet (débroussaillage et nettoyage des emprises du CFVE, réfection des bordures de quai, réfection de l'ancien WC). Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 3 210 euros. Cette association sollicite l'octroi d'une subvention.

La CCEMS propose donc d'accorder à l'association du chemin de fer de la Vallée d'Eure une subvention d'un montant de 2 000 euros.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association du chemin de fer de la Vallée d'Eure une subvention de 2 000 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6745 – Subvention exceptionnelle- par l'intermédiaire du compte 022 – Dépenses imprévues.

### **15 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOOTBALL CLUB MADRIE DE SAINT PIERRE DE BAILLEUL**

Monsieur CRESTÉ, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en 2005, le club de football de Saint Pierre la Garenne a fusionné avec celui de Saint Pierre de Bailleul. La subvention qui n'a pas été versée au club de Saint Pierre la Garenne doit donc être attribuée au club de Saint Pierre de Bailleul. Il convient donc de délibérer pour le versement de la subvention complémentaire au club de Saint Pierre de Bailleul pour un montant de 1900 euros.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer au football club Madrie de Saint Pierre de Bailleul, un complément de subvention de 1900 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget communautaire 2006.

#### **16– PAIEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (F.S.H.)**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 15 juin 2006, le Conseil Général de l'Eure a demandé à la communauté de communes Eure Madrie Seine de participer financièrement au fonds de solidarité habitat afin d'aider les personnes ou les familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques. Le montant de la contribution pour la CCEMS, pour l'année 2006 est de 9 904.80 euros (0.40 euros par habitant).

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la lettre du Conseil Général en date du 15/06/06,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de participer financièrement au fonds de solidarité habitat (F.S.H.) pour un montant de 9 904.80 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2006.

#### **17 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE SPAC**

Monsieur RECHER rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la décision modificative annexée.

#### **18 – VIREMENTS DE CREDITS POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

## **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

## **18 – VIREMENTS DE CREDITS POUR LE SERVICE EAU**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

## **Délibération du conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les virements de crédits annexés à la présente délibération.

## **C – AFFAIRES CULTURELLES**

### **19 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que la commission culture du 8 Juin 2006 a proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2006/2007 de 2.5%, d'où le tableau suivant :

<b>TARIFS 2006/2007</b>						
	<b>EURE MADRIE SEINE</b>				<b>HORS E.M.S.</b>	
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>Ancien extérieur</b>	<b>Nouvel extérieur</b>
Forfait enseignement musical	154.77	194.76	234.72	274.71	649.86	843.57
Eveil, jardin, solfège seul	65.58	80.97	96.36	111.72	133.26	167.07

Chant, cours de batterie, piano, jazz, guitare basse	87.12	117.87	148.62	179.37	253.17	370.02
Adhésion individuelle pour toutes personnes fréquentant l'école de musique	36.90	36.90	36.90	36.90	52.28	52.28

LOCATION INSTRUMENTS						
Tous les instruments les 3 premières années	34.86	37.92	44.07	74.82	87.12	90.21
Tous les instruments au-delà de cette durée	65.64	87.12	108.66	139.41	160.92	164.01

COEFFICIENTS FAMILIAUX	
A	Inférieur à 344.75
B	Inférieur à 443.25
C	Inférieur à 591.02
D	Au-delà de 591.02

### Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ENTERINE** pour l'année 2006/2007 les tarifs de l'école de musique,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2006 et 2007,

**PRECISE** que le régisseur procédera à l'encaissement des tarifs trimestriellement.

### **20 – TARIFS DES MANIFESTATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Monsieur PAZAT, rapporteur, rappelle à l'assemblée les délibérations du 29 Juin 2004 et du 06 juin 2005.

La commission culture du 08 juin 2006 propose de ne pas augmenter les tarifs des manifestations de l'école de musique pour l'année scolaire 2006/2007. Ceux-ci resteraient donc inchangés soit le tableau ci-dessous :

	<b>ADULTES</b>	<b>ADOLESCENTS</b>	<b>ENFANTS JUSQU'A 12 ANS</b>
Concerts avec intervenants rémunérés	5 euros	2 euros	Gratuit
Concerts avec intervenants non rémunérés	4 euros	2 euros	Gratuit
Manifestations exceptionnelles	1 euros	1 euros	Gratuit

### **Le conseil communautaire :**

Vu la réunion de la commission culture mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** pour l'année 2006/2007, de ne pas augmenter les tarifs des manifestations organisées par l'école de musique,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2006 et 2007,

**PRECISE** que les tarifs de ces manifestations seront perçus par le régisseur.

## **D – AFFAIRES DIVERSES**

### **MOTION PN 27**

Monsieur CHAMPEY donne lecture à l'assemblée d'une motion concernant le PN 27 à Gaillon :

- « Par arrêté du 03 mars 2006, monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant :
- sur la déclaration d'utilité publique relative au projet de suppression du passage à niveau n° 27, à l'aménagement d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Gaillon et Aubevoye,
  - sur des mouvements de voiries.

L'enquête publique a eu lieu du 10 avril au 13 mai 2006 inclus. Un registre d'enquête était à la disposition du public dans les mairies d'Aubevoye et de Gaillon.

Il indique que, lors de la première enquête publique, les conseils municipaux de Gaillon et d'Aubevoye avaient émis un avis défavorable. L'option choisie, à l'époque, aurait engendré des nuisances insupportables pour les habitants des Acacias.

La solution proposée aujourd'hui prévoit une infrastructure suffisamment éloignée des habitations. Ce n'est probablement pas le choix le moins onéreux et les raisons du rejet de l'option de franchissement auprès de l'actuel passage à niveau restent floues. Cependant, la suppression du PN 27 est une priorité absolue, justifiée par des raisons évidentes de sécurité. Elle nous permettra, en outre, de réglementer la circulation des poids lourds rue Jean de Bécker Rémy.

Enfin, l'échéance prochaine du Plan ETAT/REGION ne permet pas un nouveau report du projet.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable sur les termes de cette motion, laquelle sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le sous-Préfet de l'Eure.

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur RENAULT indique à l'assemblée que le cabanon à l'aire d'accueil des gens du voyage a été complètement détruit par les occupants du site. De plus, il précise que tous les individus qui occupent cet endroit ne payent pas forcément l'eau et l'électricité. Il demande donc ce qu'il faut faire pour remédier à ce problème.

Monsieur RECHER répond qu'il a écrit au sous-préfet lequel n'a pas de solution pour faire cesser cet état de fait.

### **STATIONNEMENT DU CAR A LA PISCINE AQUAVAL**

Madame DROUILLET demande à l'assemblée s'il n'y aurait pas possibilité de faire un autre aménagement pour que le car se rapproche plus près du bâtiment de la piscine.

Monsieur CHAMPEY répond qu'il est impossible d'enlever le portique au motif que le parking serait utilisé par les gens du voyage et générant aussi une gêne pour les utilisateurs de cet équipement.

Monsieur MAILLARD intervient en expliquant qu'une étude pour mettre un portail électrique a été faite à l'époque mais cette solution n'a pas été retenue car trop coûteuse (45 000 euros).

### **FERMETURE DU MONT MARTIN A GAILLON**

Monsieur BASSET indique à l'assemblée qu'il est indigné par le fait que plusieurs dysfonctionnements sur la maison de retraite du Mont Martin à Gaillon avaient été signalés par le personnel et que rien n'a été fait.

Monsieur BASSET souhaite que la communauté de communes appuie la demande de cellule de reclassement pour les 27 salariés qui travaillaient au Mont Martin.

### **ALIMENTATION EN EAU AU CIMETIERE DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur STREIFF indique à l'assemblée que le branchement d'eau au cimetière de Courcelles sur Seine n'est pas aux normes de sécurité et représente donc un danger pour la population. La communauté de communes va donc adresser un courrier à la police de l'eau pour fermer ce branchement.

### **RECOMPENSES DES SPORTIFS DU FOOTBALL DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur CRESTÉ indique à l'assemblée que deux équipes de football de Courcelles sur Seine ont gagné la coupe de l'Eure. Le Président du football de Courcelles a demandé à Madame BOVE, maire, si elle envisageait une réception pour récompenser les joueurs. Madame le Maire a répondu que la compétence « sport » était du ressort de la communauté de communes. Devant cette détermination, l'association des loisirs et sports de Courcelles sur Seine a offert le pot et Madame BOVE a mis le préau de l'école à leur disposition.

### **SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le site internet de la communauté de communes est en fonctionnement et que l'on attend les remarques : cc-euremadrieseine.fr.

Elle indique également que des photos des élus seront prises au prochain conseil communautaire.

## **FESTIVAL KAPADNOM**

Madame DROUILLET indique à l'assemblée que le festival Kapadnom mettra en place des écrans pour voir le match de football.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H30**